

PROJET

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES MASKOUTAINS

**RÈGLEMENT NUMÉRO 22-627 RELATIF À L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS
CONCERNANT LE COURS D'EAU DU CHEMIN PÉNELLE, BRANCHE PRINCIPALE
(18/MASK149/340) – MUNICIPALITÉS DE SAINT-LIBOIRE ET DE
SAINT-VALÉRIEN-DE-MILTON – COURS D'EAU DÉCHARGE DU CORDON DE LA PRESQU'ÎLE,
BRANCHE PRINCIPALE (21/5256/362) – VILLE DE SAINT-PIE ET MUNICIPALITÉ DE
SAINT-PAUL D'ABBOTSFORD – COURS D'EAU RUISSEAU DES ALLONGÉS,
EMBRANCHEMENT DES 12 (21/7716/367) – VILLE DE SAINT-PIE –
CONTRAT 04811-16842 (003-2021)**

CONSIDÉRANT les dispositions législatives applicables en matière d'établissement des quotes-parts des dépenses de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains et de leur paiement par les municipalités, notamment celles apparaissant aux articles 975 et 976 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) et aux articles 205 et 205.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27-1), un avis de motion du règlement numéro 22-627 a été donné et le dépôt du projet de ce règlement a été fait lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 11 octobre 2023;

CONSIDÉRANT que toute la documentation nécessaire et utile à la prise de décision des membres du conseil leur a été rendue disponible au moins 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, le tout conformément au deuxième alinéa de l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT que des copies de ce projet de règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture par la greffière;

CONSIDÉRANT que le préfet a mentionné l'objet du règlement, sa portée et son coût, conformément à la loi;

CONSIDÉRANT que toutes les autres formalités requises par la loi ont été et seront observées;

IL EST DÉCRÉTÉ ce qui suit :

ARTICLE 1- PRÉAMBULE ET ANNEXES

Le préambule et les annexes font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2- OBJET

Le règlement a pour objet l'établissement des quotes-parts aux municipalités concernées par le projet de travaux à être effectués sur le cours d'eau Chemin Pénelle, branche principale (18/MASK149/340), situé dans les Municipalités de Saint-Liboire et de Saint-Valérien-de-Milton, sur le cours d'eau Décharge du cordon de la Presqu'île, branche principale (21/5256/362), situé dans la Ville de Saint-Pie et la municipalité de Saint Paul d'Abbotsford, et sur le cours d'eau Ruisseau des Allongés, embranchement des 12 (21/7716/367), situé dans la Ville de Saint-Pie, de manière à ce que les dépenses relatives à ces travaux, incluant les honoraires, soient payables par les municipalités visées par le présent règlement.

PROJET

ARTICLE 3- RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS

Les quotes-parts visées au présent règlement sont réparties selon le bassin versant et réparties comme suit et selon les annexes retrouvées à ce règlement :

Cours d'eau	%	Municipalité	Annexe
Cours d'eau du Chemin Pénelle, principal	43,22 %	Municipalité de Saint-Liboire	1 et 2
Cours d'eau du Chemin Pénelle, principal	56,78 %	Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton	1 et 2
Décharge du cordon de la Presqu'île, principal	57,77 %	Ville de Saint-Pie	1 et 3
Décharge du cordon de la Presqu'île, principal	42,23 %	Saint-Paul d'Abbotsford (MRC de Rouville)	1 et 3
Ruisseau des Allongés, embranchement des 12	100 %	Ville de Saint-Pie	1 et 4

ARTICLE 4- PERCEPTION DES QUOTES-PARTS

La perception, le versement et l'application, le cas échéant, des intérêts sont effectués conformément aux dispositions du *Règlement numéro 22-612 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 1 (Administration générale) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2023*, et ses amendements, le cas échéant, particulièrement celles apparaissant au paragraphe c) de l'article 5.1 ainsi qu'aux articles 5 et 6.

ARTICLE 5- ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à Saint-Hyacinthe, le 22^e jour du mois de novembre 2023.

SIGNÉ à Saint-Hyacinthe, le 22^e jour du mois de novembre 2023.

Simon Giard, préfet

Marie-Pier Hébert, greffière

Avis de motion :	11 octobre 2023
Adoption du règlement :	22 novembre 2023 (Rés. 23-11-)
Affichage de l'avis :	
Entrée en vigueur :	

PROJET

ANNEXE 1

BASSINS VERSANTS
(Article 3)

PROJET

ANNEXE 1 BASSINS VERSANTS

Règlement numéro [22-627](#) relatif à l'établissement des quotes-parts concernant Cours d'eau du Chemin Pénelle, principal (18/MASK149/340) – Municipalités de Saint-Liboire et de Saint-Valérien-de-Milton – Cours d'eau Décharge du cordon de la Presqu'île, principal (21/5256/362) – Ville de Saint-Pie et municipalité de Saint Paul d'Abbotsford – Cours d'eau Ruisseau des Allongés, embranchement des 12 (21/7716/367) – Ville de Saint-Pie – Contrat 04811-16842 (003-2021)

Cours d'eau du Chemin Pénelle, principal – Municipalités de Saint-Liboire et de Saint-Valérien-de-Milton (18/MASK149/340)					
Lot	Superficie (hectare)	Matricule	Cours d'eau	Branche	Municipalité
1 345 756	15,091588	6450 57 7685 0 000 0000	Cours d'eau Penelle	Principal	Saint-Liboire
1 346 233	0,021931	6450 38 4908 0 000 0000	Cours d'eau Penelle	Principal	Saint-Liboire
1 346 234	0,841161	6450 39 5823 0 000 0000	Cours d'eau Penelle	Principal	Saint-Liboire
6 103 636	6,22352	6451 62 6577 0 000 0000	Cours d'eau Penelle	Principal	Saint-Liboire
Total	22,1782	Sous-total - Cours d'eau du Chemin Pénelle, principal			
	43,22%	Municipalité de Saint-Liboire			
3 877 435	10,367103	6550 79 1798 0 000 0000	Cours d'eau Penelle	Principal	Saint-Valérien-de-Milton
3 556 678	13,39639	6550 47 4609 0 000 0000	Cours d'eau Penelle	Principal	Saint-Valérien-de-Milton
4 538 042	5,378248	6450 44 6466 0 000 0000	Cours d'eau Penelle	Principal	Saint-Valérien-de-Milton
	29,1417	Sous-total - Cours d'eau du Chemin Pénelle, principal			
	56,78%	Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton			
TOTAL	51,3199	Ha			
	51,3199	TOTAL - Cours d'eau du Chemin Pénelle, principal			
	100%	Municipalités de Saint-Liboire et de Saint-Valérien-de-Milton			

PROJET

ANNEXE 1 BASSINS VERSANTS

Règlement numéro [22-627](#) relatif à l'établissement des quotes-parts concernant Cours d'eau du Chemin Pénelle, principal (18/MASK149/340) – Municipalités de Saint-Liboire et de Saint-Valérien-de-Milton – Cours d'eau Décharge du cordon de la Presqu'île, principal (21/5256/362) – Ville de Saint-Pie et municipalité de Saint Paul d'Abbotsford – Cours d'eau Ruisseau des Allongés, embranchement des 12 (21/7716/367) – Ville de Saint-Pie – Contrat 04811-16842 (003-2021)

Cours d'eau Décharge du cordon de la Presqu'île, principal – Ville de Saint-Pie et municipalité de Saint-Paul d'Abbotsford - (21/5256/362)					Saint-
Lot	Superficie (hectare)	Matricule	Cours d'eau	Branche	Ville/Municipalité
2 971 976	0,088	5137 30 7564 0 000 0000	Décharge du cordon de la Presqu'île	Principal	Ville de Saint-Pie
2 971 977	0,135	5137 40 1105 0 000 0000	Décharge du cordon de la Presqu'île	Principal	Ville de Saint-Pie
3 262 349	0,631	5038 95 4769 0 000 0000	Décharge du cordon de la Presqu'île	Principal	Ville de Saint-Pie
2 971 957	0,994	5038 95 4769 0 000 0000	Décharge du cordon de la Presqu'île	Principal	Ville de Saint-Pie
2 971 978	1,283	5137 31 0686 0 000 0000	Décharge du cordon de la Presqu'île	Principal	Ville de Saint-Pie
5 829 895	1,557	5038 75 7498 0 000 0000	Décharge du cordon de la Presqu'île	Principal	Ville de Saint-Pie
5 829 896	2,004	5038 75 7498 0 000 0000	Décharge du cordon de la Presqu'île	Principal	Ville de Saint-Pie
2 971 979	2,323	5137 22 0871 0 000 0000	Décharge du cordon de la Presqu'île	Principal	Ville de Saint-Pie
2 971 959	2,904	5137 44 9466 0 000 0000	Décharge du cordon de la Presqu'île	Principal	Ville de Saint-Pie
2 971 958	3,036	5138 61 1334 0 000 0000	Décharge du cordon de la Presqu'île	Principal	Ville de Saint-Pie
2 971 980	3,057	5137 13 9288 0 000 0000	Décharge du cordon de la Presqu'île	Principal	Ville de Saint-Pie
3 262 348	3,273	5038 95 4769 0 000 0000	Décharge du cordon de la Presqu'île	Principal	Ville de Saint-Pie
2 971 964	5,003	5138 03 4872 0 000 0000	Décharge du cordon de la Presqu'île	Principal	Ville de Saint-Pie
2 971 960	6,781	5137 36 2541 0 000 0000	Décharge du cordon de la Presqu'île	Principal	Ville de Saint-Pie
2 971 961	9,954	5037 96 4594 0 000 0000	Décharge du cordon de la Presqu'île	Principal	Ville de Saint-Pie
2 972 069	1,581	<Nul>	du Cordon de la Presqu'île, principal	Principal	Ville de Saint-Pie
2 972 070	1,299	<Nul>	du Cordon de la Presqu'île, principal	Principal	Ville de Saint-Pie
2 972 075	1,037	<Nul>	du Cordon de la Presqu'île, principal	Principal	Ville de Saint-Pie
2 971 975	0,053	<Nul>	du Cordon de la Presqu'île, principal	Principal	Ville de Saint-Pie
2 972 064	0,168	<Nul>	du Cordon de la Presqu'île, principal	Principal	Ville de Saint-Pie
2 972 066	0,404	<Nul>	du Cordon de la Presqu'île, principal	Principal	Ville de Saint-Pie
Total	47,5675	Sous-total - Décharge du cordon de la Presqu'île, principal			
	57,77%	Ville de Saint-Pie			
	34,773		du Cordon de la Presqu'île, principal	Principal	Saint-Paul d'Abbotsford
	34,7727	Sous-total - Décharge du cordon de la Presqu'île, principal			
	42,23%	Municipalité de Saint-Paul d'Abbotsford			
TOTAL	82,3402	Ha			
	82,3402	TOTAL - Cours d'eau du Chemin Pénelle, principal			
	100%	Ville de Saint-Pie et municipalité de Saint-Paul d'Abbotsford			

PROJET

ANNEXE 1 BASSINS VERSANTS

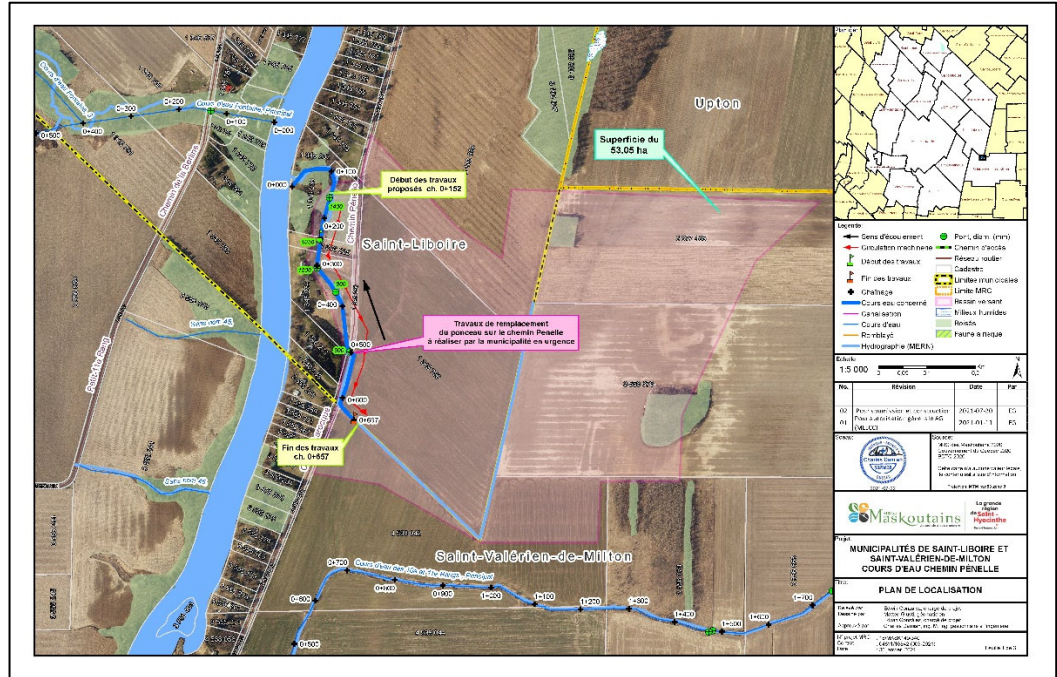
Règlement numéro [22-627](#) relatif à l'établissement des quotes-parts concernant Cours d'eau du Chemin Pénelle, principal (18/MASK149/340) – Municipalités de Saint-Liboire et de Saint-Valérien-de-Milton – Cours d'eau Décharge du cordon de la Presqu'île, principal (21/5256/362) – Ville de Saint-Pie et municipalité de Saint Paul d'Abbotsford – Cours d'eau Ruisseau des Allongés, embranchement des 12 (21/7716/367) – Ville de Saint-Pie – Contrat 04811-16842 (003-2021)

Cours d'eau Ruisseau des Allongés, embranchement des 12 – Ville de Saint-Pie - (21/7716/367)					
Lot	Superficie (hectare)	Matricule	Cours d'eau	Branche	Ville/Municipalité
2 972 858	0,0069	4945 58 1791 0 000 0000	Ruisseau des Allongés	12	Ville de Saint-Pie
2 972 831	0,0180	5145 31 2928 0 000 0000	Ruisseau des Allongés	12	Ville de Saint-Pie
3 204 111	0,0238	<Nul>	Ruisseau des Allongés	12	Ville de Saint-Pie
2 972 848	0,0364	4947 50 0157 0 000 0000	Ruisseau des Allongés	12	Ville de Saint-Pie
2 972 862	0,0706	4846 93 7843 0 000 0000	Ruisseau des Allongés	12	Ville de Saint-Pie
3 204 130	0,5339	5044 00 5554 0 000 0000	Ruisseau des Allongés	12	Ville de Saint-Pie
2 972 863	2,9748	4947 50 0157 0 000 0000	Ruisseau des Allongés	12	Ville de Saint-Pie
2 972 864	5,0153	4946 59 8636 0 000 0000	Ruisseau des Allongés	12	Ville de Saint-Pie
2 972 849	11,8216	4946 59 8636 0 000 0000	Ruisseau des Allongés	12	Ville de Saint-Pie
2 972 854	14,6222	5046 31 5172 0 000 0000	Ruisseau des Allongés	12	Ville de Saint-Pie
6 071 119	14,6302	5045 59 7501 0 000 0000	Ruisseau des Allongés	12	Ville de Saint-Pie
4 176 681	14,6624	5046 22 5239 0 000 0000	Ruisseau des Allongés	12	Ville de Saint-Pie
2 972 851	17,4045	4946 86 9019 0 000 0000	Ruisseau des Allongés	12	Ville de Saint-Pie
2 972 852	18,1575	4946 95 8346 0 000 0000	Ruisseau des Allongés	12	Ville de Saint-Pie
4 176 679	21,1147	5145 22 1365 0 000 0000	Ruisseau des Allongés	12	Ville de Saint-Pie
2 972 856	21,1196	5045 85 7789 0 000 0000	Ruisseau des Allongés	12	Ville de Saint-Pie
2 972 844	28,9551	5046 40 5429 0 000 0000	Ruisseau des Allongés	12	Ville de Saint-Pie
2 972 829	35,7916	5145 04 4123 0 000 0000	Ruisseau des Allongés	12	Ville de Saint-Pie
2 972 846	35,9122	5045 77 1755 0 000 0000	Ruisseau des Allongés	12	Ville de Saint-Pie
2 972 850	39,9901	4946 77 4766 0 000 0000	Ruisseau des Allongés	12	Ville de Saint-Pie
2 972 853	43,0876	5046 14 3206 0 000 0000	Ruisseau des Allongés	12	Ville de Saint-Pie
TOTAL	325,9491	Ha			
	325,9491	TOTAL - Ruisseau des Allongés, embranchement des 12			
	100%	Ville de Saint-Pie			

PROJET

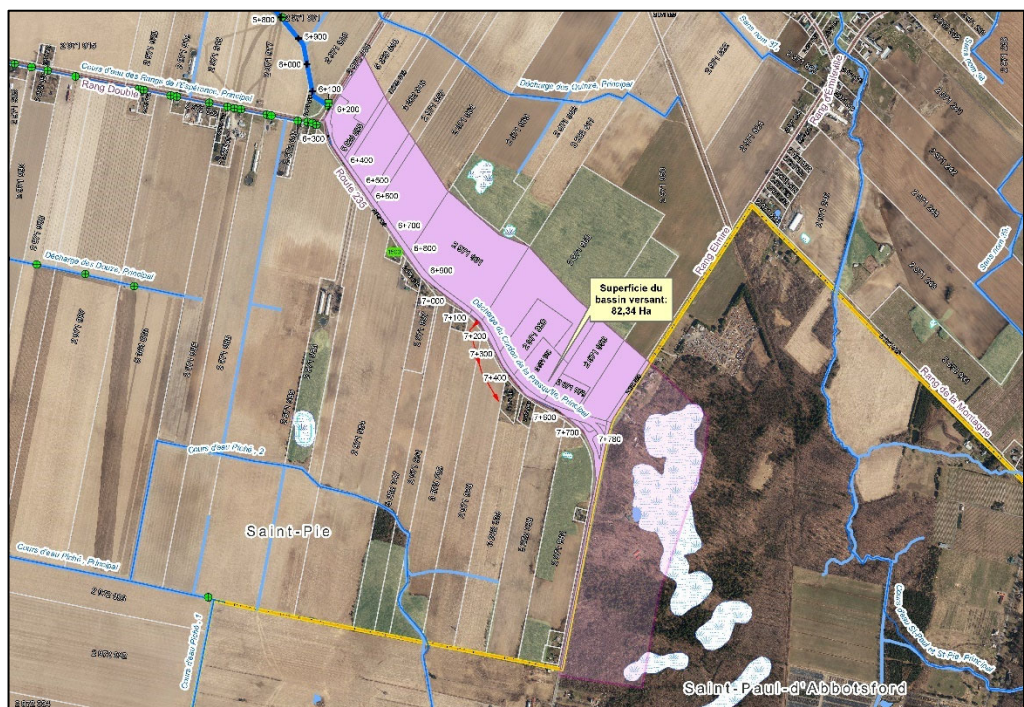
ANNEXE 2

BASSINS VERSANTS (Article 3)



ANNEXE 3

BASSINS VERSANTS (Article 3)



PROJET

ANNEXE 4

BASSINS VERSANTS (Article 3)

